

Commission communale des impôts directs (CCID)

PROCÈS-VERBAL DE TENUE DE LA RÉUNION

Date de la réunion : 25 /03 /2024

Département	PAS DE CALAIS
Commune	ST MARTIN BOULOGNE

Conformément aux dispositions de l'article 345 de l'annexe III au code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) s'est réunie à la demande du directeur départemental/régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

Conformément à l'article 1505 du CGI, la CCID a pour rôle de donner un avis sur les évaluations effectuées par l'administration fiscale qui figurent sur la liste 41 H.

Le présent procès-verbal doit être complété même si la CCID ne propose pas de modification aux évaluations proposées par l'administration.

Modalités de complèment du procès-verbal

Les parties 1-1, 1-2 et 2 sont à compléter obligatoirement.

La partie 1-3 est à compléter par l'administration quand elle est présente.

La partie 3 est à compléter uniquement si la CCID a effectué des propositions de modifications d'évaluation.

1. Tenue de la réunion

1-1 Quorum

Conformément à l'article 345 de l'annexe III au CGI, les commissaires ne peuvent prendre aucune détermination s'ils ne sont, **au moins, 5 membres présents** (le Maire ou l'adjoint délégué compris).

Le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est-il atteint ? (cocher l'un des deux choix ci-dessous)

OUI

NON

- **Si oui**, la réunion peut se tenir. Conformément à l'article 1505 du CGI, la CCID peut, si elle le souhaite, émettre des avis dans la partie 3 du procès-verbal, sur les évaluations proposées par l'administration figurant sur la liste 41 H. La partie 2, relative à la synthèse des opérations, doit également être remplie.

- **Si non**, la réunion ne peut pas se tenir.

Conformément à l'article 1505 du CGI, il est précisé que les évaluations sont arrêtées par le service des impôts en cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la CCID ou, lorsque celle-ci refuse de prêter son concours.

1-2 Signatures des commissaires présents (dans la limite du nombre de commissaires de la CCID¹)

Nom	Prénom	Qualité (titulaire / suppléant)	Signature
		Maire ou adjoint délégué	
BERNARDINI	Sylvie	Adjointe au Maire	
SILVESTRE	Carol	Conseillère Municipale	
WIART	René	Conseiller Municipal	
DUQUESNOY	Marcel	Retraité	
DEYCOUR	CHRISTIAN	Conseiller Municipal	

1-3 Présence de l'administration

Nom	Prénom	Grade	Signature
NUËLET	Jean	CP	
BOURNONVILLE	AUDREY	IPFIP	
BRICHE	CHARLOTTE	Agent	 Charlotte BRICHE Agent Administratif des Finances Publiques

2. Synthèse de la réunion

Veuillez indiquer le nombre d'intercalaires utilisé :
(indiquer 0 en l'absence de proposition de modification)

► 2.1. La CCID a effectué des propositions de modification

La CCID a proposé des modifications aux évaluations figurant sur la liste 41 H fournie ; l'administration statuera sur les modifications proposées et en informera la CCID lors de la prochaine réunion.

► 2.2. La CCID n'a pas effectué de proposition de modification

Les évaluations présentées dans la liste 41 H seront prises en compte par l'administration dans les bases d'imposition de fiscalité locale.

1 7 pour les CCID des communes de moins de 2 000 habitants (Maire ou adjoint délégué compris) ;
9 pour les CCID des communes de plus de 2 000 habitants (Maire ou adjoint délégué compris).

3. Propositions de la commission

PV 6674 B

N° intercalaire	Propositions de modifications des évaluations		Réunion du 12/10/13 2014
	Adresse du local	Proposition de la commission	
119 1332	39 rue de Bertinghen	passage catégorie 4 à 5.	de catégorie 5
424930	9003 rue Patin	passage catégorie 5 à 6.	de catégorie 5
119 1275	8 B. All. des Erables	passage catégorie 4 à 5.	de catégorie 5
427 556 119 1958	173 Rte St Omer	passage catégorie 5 à 6	de catégorie 6.

ligne 440
 ligne 444
 ligne 448
 ligne 561-562

Commission communale des impôts directs (CCID)

PROCÈS-VERBAL DE TENUE DE LA RÉUNION

Date de la réunion : 25 /03 /2024

Département	PAS DE CALAIS
Commune	ST MARTIN BOULOGNE

Conformément aux dispositions de l'article 345 de l'annexe III au code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) s'est réunie à la demande du directeur départemental/régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

En matière d'évaluations foncières, la CCID participe à l'évaluation ou la mise à jour annuelle des valeurs locatives des propriétés non bâties nouvelles ou concernées par un changement d'affectation, de consistance ou de nature de culture. Les valeurs locatives sont recensées dans la liste 41 NB transmise par l'administration.

Le présent procès-verbal doit être complété même si la CCID ne propose pas de modification aux évaluations proposées par l'administration.

Modalités de complètement du procès-verbal

Les parties 1-1, 1-2 et 2 sont à compléter obligatoirement.

La partie 1-3 est à compléter par l'administration quand elle est présente.

La partie 3 est à compléter uniquement si la CCID a effectué des propositions de modifications d'évaluation.

1. Tenue de la réunion

1-1 Quorum

Conformément à l'article 345 de l'annexe III au CGI, les commissaires ne peuvent prendre aucune détermination s'ils ne sont, **au moins, 5 membres présents** (le Maire ou l'adjoint délégué compris).

Le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est-il atteint ? (cocher l'un des deux choix ci-dessous)

OUI

NON

- **Si oui**, la réunion peut se tenir. La CCID peut, si elle le souhaite, émettre des avis dans la partie 3 du procès-verbal, sur les évaluations proposées par l'administration figurant sur la liste 41 NB. La partie 2, relative à la synthèse des opérations, doit également être remplie.

- **Si non**, la réunion ne peut pas se tenir.

1-2 Signatures des commissaires présents (dans la limite du nombre de commissaires de la CCID¹)

Nom	Prénom	Qualité (titulaire / suppléant)	Signature
		Maire ou adjoint délégué	
BERNARDINI	Sylvie	Adjointe au Maire	
SILVESTRE	Carol	conseillère municipale	
WIART	René	Conseiller Municipal	
DUQUESNOY	Marcel	Re tracté	
DOLFOUE	Christine	Conseiller Municipal	

1-3 Présence de l'administration

Nom	Prénom	Grade	Signature
MUSSET	Isa	CP	
BOURDONVILLE	AUDREY	IPFIP	
BRICHE	CHARLOTTE	Agent	Charlotte BRICHE Agent Administratif des Finances Publiques

2. Synthèse de la réunion

Veillez indiquer le nombre d'intercalaires utilisé :
(indiquer 0 en l'absence de proposition de modification)

► 2.1. La CCID a effectué des propositions de modification

La CCID a proposé des modifications aux évaluations figurant sur la liste 41 NB fournie ; l'administration statuera sur les modifications proposées et en informera la CCID lors de la prochaine réunion.

► 2.2. La CCID n'a pas effectué de proposition de modification

Les évaluations présentées dans la liste 41 NB seront prises en compte par l'administration dans les bases d'imposition de fiscalité locale.

1. 7 pour les CCID des communes de moins de 2 000 habitants (Maire ou adjoint délégué compris) ;
9 pour les CCID des communes de plus de 2 000 habitants (Maire ou adjoint délégué compris).

